



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 8 décembre 2015 à 15 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistant-greffier.

CE-2015-966*

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais a pour mission principale l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que les services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais participe activement au développement économique, social, culturel et sportif de la population des territoires qu'elle dessert par son engagement dans la communauté;

CONSIDÉRANT l'impact majeur de la présence de l'Université du Québec en Outaouais à Gatineau en termes de retombées économiques à l'échelle locale et régionale;

CONSIDÉRANT les orientations identifiées par la Ville dans le Programme du conseil municipal 2014-2017, dont : 1. Exercer un leadership fort pour Gatineau; 3. Développer une identité gatinoise; 5. Prioriser la diversification, le développement et l'innovation; 6. Ville verte, active et en santé;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se positionner dans l'économie du savoir et de contribuer à la création d'un quartier universitaire, dont les infrastructures et les installations bénéficieront aussi aux citoyens de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se voit conférer le pouvoir, en vertu du paragraphe deux de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, LRQ, c. C-47.1, d'accorder une aide dans la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser, par le biais de la présente entente, leur intérêt à continuer leur collaboration par la mise en œuvre d'actions, d'activités et de projets concrets favorisant le développement et le rayonnement de la Ville et de l'Université du Québec en Outaouais :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de partenariat.

Le vice-président demande le vote sur la résolution :

POUR

CONTRE

M. Maxime Pedneaud-Jobin M. Maxime Tremblay
 M. Martin Lajeunesse
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Myriam Nadeau

Monsieur le vice-président déclare la résolution adoptée sur division.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-967*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 24 JUILLET 1991 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE VERSANT CÔTE D'AZUR ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA PHASE 8 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE l'Association Versant Côte d'Azur a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation de la rue de Lacaune située dans la phase 8 du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire, suivant la résolution numéro C-91-07-879 adoptée le 24 juillet 1991;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été amendée à trois reprises et doit être amendée à nouveau afin de préciser les modalités de remboursement des travaux profitant à des tiers ainsi que les modalités de réalisation de certains travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente signée, la Ville de Gatineau défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement de passages piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'utilités publiques seront enfouis à la charge du requérant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à apporter à l'entente approuvée le 24 juillet 1991 concernant le projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;
- d'accepter la requête présentée par l'Association Versant Côte d'Azur pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation de la rue de Lacaune, située dans la phase 8 du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser l'Association Versant Côte d'Azur à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, par la firme WSP Canada inc.;
- d'entériner la demande de l'Association Versant Côte d'Azur visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme d'experts-conseils WSP Canada inc. et que la dépense en découlant soit assumée par l'Association;
- d'accepter la recommandation de l'Association Versant Côte d'Azur à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation de la rue et que la dépense soit payée par l'Association Versant Côte d'Azur;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'accepter que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement des passages piétonniers sur ce tronçon de rue;
- d'accepter la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, de la rue, des passages piétonniers et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service des infrastructures aura approuvé les travaux réalisés par l'Association Versant Côte d'Azur;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente approuvée le 24 juillet 1991 ainsi que les actes de servitude et de cession de rues comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la pose de la couche de base de pavage et à la pose des conduits du réseau d'éclairage, le tout conditionnellement à l'approbation par les autorités compétentes du règlement numéro 779-2015 prévu à cette fin;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux de la phase I et à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une entente avec l'Association Versant Côte d'Azur pour le paiement des services municipaux.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 340 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 779-2015	220 000 \$	Quote-part de la Ville – Pavage couche de base et conduit d'éclairage
Fonds de roulement	120 000 \$	Quote-part de la Ville – Services municipaux phase I

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-968*

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL 2015-2016 À 2017-2018 PORTANT SUR LA CRÉATION ARTISTIQUE ET SA DIFFUSION EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'OUTAOUAIS - 411 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, a adopté la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2008-402 du 22 avril 2008, a signé l'entente spécifique 2007-2008 à 2009-2010 entre le ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2012-168 du 21 février 2012, a adopté les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la politique culturelle et que des sommes financières sont prévues pour la signature d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec et les intervenants régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2010-742 du 6 juillet 2010, a signé l'entente spécifique 2010-2011 à 2012-2013 entre le ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec et que cette entente s'est terminée le 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-320 du 15 avril 2014, a signé l'entente administrative 2013-2014 entre le ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec et que cette entente s'est terminée le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants régionaux souhaitent renouveler cet engagement financier en matière culturelle et que des pourparlers avec le Conseil des arts et des lettres du Québec se sont faits depuis la fin de la dernière entente, malgré la dissolution de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a pris la décision de signer une entente de partenariat avec la Ville de Gatineau et les quatre MRC de l'Outaouais pour les années 2015-2016 à 2017-2018 afin de maintenir ses engagements financiers auprès des artistes et organismes artistiques professionnels de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente de partenariat territorial 2015-2016 à 2017-2018 portant sur la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité de l'Outaouais;

- de mandater le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau au comité de suivi de l'entente de partenariat territorial;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de partenariat territorial 2015-2016 à 2017-2018 portant sur la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité de l'Outaouais;
- d'autoriser le trésorier :
 - à prévoir les sommes nécessaires au budget 2016 pour donner suite à la présente;
 - à verser au Conseil des arts et des lettres du Québec la somme de 35 000 \$ en 2015 pour l'année financière gouvernementale 2015-2016, de 26 000 \$ en 2016 pour l'année financière gouvernementale 2016-2017 et de 26 000 \$ en 2017 pour l'année financière gouvernementale 2017-2018 sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - à verser les sommes se rapportant au soutien des résidences d'artistes sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres pour un maximum de 6 500 \$ en 2016 pour l'année financière gouvernementale 2016-2017 et de 6 500 \$ en 2017 pour l'année financière gouvernementale 2017-2018.

Les fonds à cette fin, au montant de 124 000 \$ en biens et services, seront pris à même le poste budgétaire du Service des arts, de la culture et des lettres :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72911-419	124 000 \$	Politique culturelle

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72011-419	35 000 \$	Politique culturelle – Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	35 000 \$		Politique culturelle – Autres
02-72011-419		35 000 \$	Politique culturelle – Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-969*

RENOUVELLEMENT DU CAUTIONNEMENT DE 40 000 \$ - CORPORATION LA GRANDE VISITE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la corporation La grande visite de Gatineau est l'organisme mandataire depuis 11 ans pour l'organisation de l'événement Grand Prix cycliste Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 40 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le cautionnement de la marge de crédit de 40 000 \$, pour une durée de 12 mois (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016), sollicité par la corporation La grande visite de Gatineau auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-970*

SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT 2015-2016 ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - 2 223 690 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2012-168 du 21 février 2012 :

- adoptait les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la Politique culturelle et que le montage financier comprend une subvention de 150 000 \$ en 2016 du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les priorités d'action de la Politique culturelle;
- mandatait le Service des arts, de la culture et des lettres à négocier et signer une entente de développement culturel 2012-2016 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de réaliser les priorités d'action;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2015-233 du 14 avril 2015, adoptait l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2014-2015 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et que cette entente se terminera le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-109 du 18 février 2014, adoptait le plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine et son plan financier (année financière gouvernementale 2015-2016);

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2015-499 du 7 juillet 2015, autorisait le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et autorisait le trésorier à virer au budget 2015, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme qui excède la somme prévue au budget;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec propose de signer un avenant à l'entente sur le patrimoine afin de maintenir son engagement de 150 000 \$ dans les priorités d'action de la Politique culturelle 2016 et que cet avenant est un processus administratif au gouvernement du Québec qui permet de ne pas chevaucher deux ententes pour une même année financière (2016);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec aura une seule entente de développement culturel avec la Ville de Gatineau à partir de l'année financière gouvernementale 2016-2017 et qui inclura un volet sur le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE suite aux restrictions budgétaires au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le programme d'aide aux initiatives de partenariat, la subvention de 150 000 \$ des priorités d'action de la Politique culturelle provient de divers programmes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec désire verser un montant de 30 000 \$ en subvention à Radio Enfant et que la Commission jeunesse de Gatineau appuie cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2015-2016 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2015-2016 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier :
 - à virer toutes les sommes reçues dans le cadre de l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2015-2016 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau et à reconduire au budget des années subséquentes les sommes non utilisées se rapportant à cette entente;
 - à verser une subvention de 30 000 \$ à l'ordre de Radio jeunesse, 855, boulevard de la Gappe, pièce 310, Gatineau, Québec, J8T 8H9, sur présentation de pièce justificative par le Service des arts, de la culture et des lettres.

La participation financière de la ville de Gatineau, au montant de 1 1195 890 \$, sera puisée à même le budget déjà prévu à cet effet au Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-971*

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS SUR LA GESTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur général doit effectuer annuellement la vérification des comptes et affaires de la municipalité et de toute personne morale qui fait partie du périmètre comptable de la municipalité y compris la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution municipale au budget de la Société de transport de l'Outaouais et du risque organisationnel qui y est associé, le Bureau du vérificateur général a jugé opportun d'effectuer un audit d'optimisation des ressources orienté sur le rôle et les contrôles exercés par l'administration de la Ville de Gatineau ainsi que la gouvernance de la Société de transport de l'Outaouais face à cette contribution;

CONSIDÉRANT QUE la principale recommandation du vérificateur général est la mise en place d'un protocole d'entente-cadre qui formaliserait les pratiques en place afin de favoriser de saines pratiques de gestion et d'améliorer une reddition de comptes et des communications rendues nécessaires dans un tel modèle de gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole agira comme mécanisme permettant à la Ville d'exercer de meilleurs contrôles sur le plan financier de la Société de transport de l'Outaouais tout en respectant son autonomie et son expertise dans le domaine du transport en commun et ainsi un meilleur arrimage sur le plan financier des deux administrations sera assuré :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistant-greffier à signer la convention entre la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau établissant les relations sur le plan financier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-972*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 412-2007 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 43 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 4

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 412-2007 à un coût moindre que celui prévu initialement par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 62 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 43 000 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 412-2007 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 412-2007 soit réduit de 105 000 \$ à 62 000 \$.

De plus, qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-973*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 706-2012 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 408 635 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX POUR LE PROJET DE BOUCLAGE DE CONDUITES D'EAU POTABLE ENTRE LES SECTEURS DE GATINEAU ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 354 543,12 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent s'élève à 416 365 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 408 635 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 706-2012 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 706-2012 soit réduit de 825 000 \$ à 416 365 \$.

De plus, qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-974*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 722-2012 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 1 444 100 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE QUATRE ENSEMBLES DE VARIATEURS DE FRÉQUENCE ET DE MOTEURS À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET AU POSTE CHAMPLAIN DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 722-2012 à un coût moindre que celui prévu initialement par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 555 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 1 444 100 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 722-2012 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 722-2012 soit réduit de 3 000 000 \$ à 1 555 900 \$.

De plus, qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-975*

UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 706-2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé les objets du règlement numéro 706-2012 qui consistaient à payer les honoraires professionnels et les travaux du projet de bouclage de conduites d'eau potable entre les secteurs de Gatineau et de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels sont de 354 543 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement permanent au montant de 416 365 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 61 822 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement d'un autre règlement imposé à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2016 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le refinancement d'un autre règlement imposé à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2016 un montant total de 61 822 \$.

De plus, qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-976*

RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 16 628 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 13 517 875 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ne peuvent être utilisés à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe 1;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1.

De plus, il est résolu que :

- la Ville de Gatineau informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;
- la Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-977*

EMPRUNT DE GRÉ À GRÉ AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - IMPLANTATION D'UN ÉCOCENTRE DANS LE CARREFOUR ENVIRONNEMENTAL DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2015-764 du 20 octobre 2015, la Ville de Gatineau ratifiait la convention et l'amendement à la convention de prêt et de subvention avec la Fédération canadienne des municipalités pour le projet d'implantation d'un écocentre dans le carrefour environnemental de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 711-2012 prévoit que pour acquitter les dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 2 700 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié de gré à gré avec la Fédération canadienne des municipalités pour un emprunt au montant de 1 767 249 \$ en date du 11 décembre 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- que la Ville de Gatineau emprunte, de gré à gré, un montant de 1 767 249 \$ de la Fédération canadienne des municipalités;

- que, comme stipulé à l'alinéa 2.06. de la convention, l'emprunt porte intérêt au taux annuel au plus élevé des montants suivants :
 - la moyenne du taux de rendement des obligations type du gouvernement canadien à 10 ans et du taux de rendement des obligations types du gouvernement canadien à long terme, les deux en vigueur le 27 novembre 2015 moins 1,5 % par année;
 - 2 % par année;
- que le décaissement soit effectué le 11 décembre 2015 et que le remboursement se fasse au moyen de 40 versements semestriels, égaux et consécutifs de 44 181 \$ en capital;
- que le montant de l'emprunt soit affecté au financement du règlement d'emprunt numéro 711-2012;
- que la Fédération canadienne des municipalités procède au transfert de fonds conformément aux modalités de l'emprunt et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-978*

CONVENTION DE GESTION AVEC LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA ET VERSEMENT DU DÉFICIT ACCUMULÉ EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a déposé au comité plénier du 24 novembre dernier, un plan de relance révisé prévoyant diverses initiatives reliées au développement de l'aéroport ainsi qu'une revue budgétaire des structures administratives et opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE le plan de relance révisé prévoit une diminution marquée des déficits opérationnels prévus par rapport aux déficits antérieurs et que le plan respecte les orientations reliées au plafonnement de l'investissement municipal au niveau de l'aéroport pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une convention de gestion entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, et ce, pour un terme de trois ans, afin de préciser les règles administratives associées à la convention de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le déficit accumulé de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa en date du 31 décembre 2014 s'élève à 243 590 \$ et qu'il y a lieu de combler ce dernier afin de permettre à la Corporation d'obtenir toute la latitude lors de la mise en place de son plan de relance révisé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la convention de gestion avec la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa pour un terme de trois ans, soit pour les années 2016 à 2018, et autorise le trésorier à verser les sommes prévues dans le cadre de la convention.

De plus, le conseil autorise le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, 1717, rue Arthur-Fecteau, Gatineau, Québec, J8R 2Z9, une somme de 243 590 \$ plus les taxes, constituant le déficit accumulé de la corporation en date du 31 décembre 2014.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2016 à 2018 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-952	243 590,00 \$	Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa
04-13493	12 179,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	24 298,10 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	243 590 \$		Surplus affecté
02-37200-952		243 590 \$	Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-979*

PROLONGATION DE LA PRIME DE RÉTENTION POUR LES AVOCATS ET LE CHEF DE SECTION, PÉNALE ET LE CHEF DE SECTION, CIVILE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention des procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

CONSIDÉRANT la concurrence faite par les gouvernements fédéral et provincial pour l'attraction de cette main-d'œuvre qualifiée en raison des conditions salariales offertes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2006-868 du 3 octobre 2006, autorisait la création d'une prime de rétention pour les avocats et chef de section et que par sa résolution numéro CM-2014-712 du 23 septembre 2014, il prolongeait l'existence des primes de rétention pour une durée supplémentaire de deux années, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de poursuivre le versement de la prime de rétention de 5 000 \$ par année aux avocats et de 10 000 \$ au chef de section, Pénale et au chef de section, Civile pour les avocats détenant cinq ans et plus de barreau, et ce, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2016. Le maintien de la prime sera de nouveau réévalué avant l'échéance du 31 décembre 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-980*

AUGMENTATION SALARIALE DES CADRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une Politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de majorer de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2016, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

De plus, ce comité recommande au conseil de majorer de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2017, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la politique pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif